



STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 15 MAI 2023

Président : D. DRESCOT

Membres présents : R. AYMARD (U2C2F), P. BERTHAUD (DTR), E. BERTIN, JL. HAUSSLER (GEF), P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT.

Membres excusés : D. LACOMBE (UNECATEF), J. MALIN, S. DULAC (CTR Formation).

Assiste : J-Ph. PERRIN (Réfèrent Administratif CRSEEF LAuRAFoot)

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée **OBLIGATOIREMENT**

par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Approbation du procès-verbal du 3 avril 2023 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F du 3 Avril 2023., est approuvé.

2 / Correspondances diverses – Informations :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable ».

(<https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-educateur/>)

*** Courriers / courriels reçus**

DOYAT ken : Courriel reçu le 27/04/2023 – Demande pour effectuer FPC avec son district. Recyclage à effectuer avant juin 2024.

3 / SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires (Article 13 Statut Fédéral et Article 2 Statut LAuRAFoot) (se référer au tableau des diplômes requis).

A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

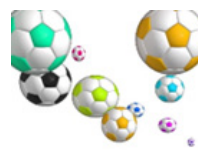
CETTE SEMAINE

Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football	1
Sportive Seniors	8
Coupes	10
Délégations	11
Arbitrage	13
Règlements	17



Obligations d'encadrement :

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2022-2023 suite à l'Assemblée Générale du 29 Juin 2019 (Article 12 du Statut Fédéral et Article 1 du Statut Régional)

**OBLIGATIONS D'ENCADREMENT 2022/2023 :****STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL**

Niveau	Diplôme (a minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	

STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL

R3	CFF3	
U16 / U18 / U20 R1et R2	CFF3	
U14 / U15 R1 et R2	CFF2	
U18 F / R1 et R2 Féminines	CFF3	
Futsal R1 et R2	Certificat Futsal Base	

A/ Statut Fédéral :**PREAMBULE****Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football**

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre) disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours **calendaires** à compter **du lendemain** de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

La commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 senior masculin.

Club en infraction avec l'obligation de désignation (statut fédéral) :

Aucun.

B/ Statut Régional :**Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot****DESIGNATION DE L'EDUCATEUR****2.1 Désignation en début de saison**

Les clubs des équipes participant à **tous les championnats de la LAuRAFoot**, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe). A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur. Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

*** Courriers / courriels reçus**

- **ST BEAUZIRE US** (R3 Poule D) : Courriel reçu le 12/04/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à la désignation en R3 Poule D – M. BRIFFON Olivier est désigné comme l'éducateur en charge de l'équipe Seniors, évoluant en R3, en remplacement de M. DARGENT Jérôme.
- **AS MISERIEUX TREVOUX** (R1 Poule C) : Courriels reçus les 13, 14, 21 avril et 4, 5 mai 2023. La Commission prend note des courriels relatifs à la désignation en

R1 Poule C, de M. DESSAIGNE Fabrice, désigné comme l'éducateur en charge de l'équipe Seniors, évoluant en R1, en remplacement de M. DODILLE Sébastien.

- **AS MISERIEUX TREVoux** (R3 Poule F) : Courriels reçus les 13 avril et 5 mai 2023. La Commission prend note des courriels relatifs à la désignation en R3 Poule F, de M. BERNARD Johan, désigné comme l'éducateur en charge de l'équipe Seniors, évoluant en R3, en remplacement de M. DUBESSY Emmanuel.
- **US MONISTROL SUR LOIRE** (U 16 R2 poule A) : Courriel reçu le 18/04/2023 - La Commission prend note du courriel relatif à la désignation en U16 R2 Poule A – Mme ABAOUI Léa est désignée comme l'éducatrice en charge de l'équipe U16, évoluant en R2, en remplacement de M. GUERREIRO Pascal.
- **COURNON FC** (R3 Poule B) : Courriel reçu le 21/04/2023 La Commission prend note du courriel relatif à la désignation en R3 Poule B – M. VACHON Eddie est désigné comme l'éducateur en charge de l'équipe Seniors, évoluant en R3, en remplacement de M. FERNANDEZ Eric.
- **FCRIOM** (U15 R2 poule A) : Courriel reçu le 01/05/2023 - La Commission prend note du courriel relatif à la désignation en U15 R2 Poule A – M. GARRUCHO Albert est désigné comme l'éducateur en charge de l'équipe U15, évoluant en R2, en remplacement de M. DEVAL Jonathan.
- **CS AMPHION PUBLIER** (R3 Poule J) : Courriels reçus le 22/04 et le 08/05/2023 - La Commission prend note du courriel relatif à la désignation en R3 Poule J – M. MARIE JEANNE Melvin est désigné comme l'éducateur en charge de l'équipe Seniors, évoluant en R3, en remplacement de M. STOILJKOVIC Dragan.
- **ES DE VEAUCHE** (U15 R1 Niveau B) : Courriel reçu le 10/05/2023 - La Commission prend note du courriel relatif à la désignation en U15 R1 – M. BACON Antoine est désigné comme l'éducateur en charge de l'équipe U15, évoluant en R1, en remplacement de M. MARTINEZ Xavier.
- **US ANNEMASSE** (R2 Féminines) : Courriel reçu le 12/05/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à la désignation en R2 Féminines – M. BIASETTI Gaetan est désigné comme l'éducateur en charge de l'équipe Féminines, évoluant en R2, en remplacement de M. AMASSAS Karim.

DEMANDES DE DÉROGATION SAISON 2022.2023 :

Statut Fédéral :

R1 Poule C :

VENISSIEUX FC : Demande de dérogation en faveur de M. LAVIOLETTE Willy reçue le 13/04/2023.

Considérant que M. LAVIOLETTE Willy, titulaire du CFF3, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF a minima) pour encadrer l'équipe Seniors de VENISSIEUX FC, évoluant en R1 ;

Attendu que M. LAVIOLETTE Willy participe à la formation BEF pour la saison 2022-2023, la Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2022-2023, afin que M. LAVIOLETTE Willy puisse encadrer l'équipe Seniors de VENISSIEUX FC évoluant en R1 (l'article 12.3.c du statut fédéral).

Statut Régional :

RAPPEL : Règlements généraux de la LAuRAFoot : Dérogations :

- *Article 5.3 - L'éducateur ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.*
- *Article 5.4 - En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non la poursuite de la dérogation.*

Présence sur le banc :

- **ES DE VEAUCHE** (U15 R1 Niveau B) : Courriel reçu le 10/05/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. MARTINEZ Xavier (ES DE VEAUCHE / DOMTAC) du 14 mai 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. MARTINEZ Xavier est excusée.
- **FC LIMONEST DARDILLY** (R2 Poule D) : Courriel reçu le 12/04/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. MIHAJLOVIC Martin (MARBOZ ESB / FC LIMONEST DARDILLY) du 15 avril 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. MIHAJLOVIC Martin est excusée.
- **FC VAL LYONNAIS** (R3 Poule F) : Courriel reçu le 13/04/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. GUERIN Johan (ST FONTS CO / FC VAL LYONNAIS) du 15 avril 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. GUERIN Johan est excusée.

- **FC CHATEL GUYON** (R2 Poule A) : Courriel reçu le 13/04/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. EYDIEUX François (CUSSET SCA / FC CHATEL GUYON) du 16 avril 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. EYDIEUX François est excusée.
- **SC ST POURCINOIS** (R3 Poule B) : Courriel reçu le 20/04/2023 - La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. AFIADENIGBAN GANDAR Kodjo (SC ST POURCINOIS / US VENDAT) du 23 avril 2023 et (LIGNEROLLES LAVAULT / SC ST POURCINOIS) du 30 avril 2023- Elle considère que les absences du banc de touche de M. AFIADENIGBAN GANDAR Kodjo sont excusées.
- **AM. C. CREUZIER LE VIEUX** (R3 Poule C) : Courriel reçu le 24/04/2023 - La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. LAURENZANA Teddy (AM. C. CREUZIER LE VIEUX / US MARINGUOISE) du 30 avril 2023 - Elle considère que l'absence du banc de touche de M. LAURENZANA Teddy est excusée.
- **ES DE VEAUCHE** (R2 Poule C) : Courriel reçu le 24/04/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. TARANTINO Léo (ES DE VEAUCHE / FC BOURGOIN JALLIEU) du 30 avril 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. TARANTINO Léo est excusée.
- **FC LIMONEST DARDILLY** (R2 Poule D) : Courriel reçu le 28/04/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. MIHAJLOVIC Martin (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF / FC LIMONEST DARDILLY) du 29 avril 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. MIHAJLOVIC Martin est excusée.
- **BEZENET DOYET FOOT** (R3 Poule B) : Courriel reçu le 28/04/2023 - La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. YASSINE Mehdi (CHAMALIERES FC / BEZENET DOYET FOOT) du 30 avril 2023 - Elle considère que l'absence du banc de touche de M. YASSINE Mehdi est excusée.
- **AC. S. MOULINS FOOTBALL** (U18 R1 Poule A) : Courriel reçu le 28/04/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. DURON Fabien (ISSOIRE US / DOMTAC) du 6 mai 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. DURON Fabien est excusée.
- **THONON EVIAN GRAND GENEVE FC** (U20 R2 Poule C) : Courriel reçu le 29/04/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. PAZ AGUILAR Martin (LA MOTTE SERVOLEX US / TEGG FC) du 29 avril 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. PAZ AGUILAR Martin est excusée.
- **THONON EVIAN FC** (U18 R1 Féminines) : Courriel reçu le 29/04/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. CANIZARES Cyrille (THONON EVIAN FC / FC D'ANNECY) du 29 avril 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. CANIZARES Cyrille est excusée.
- **AS CLERMONT ST JACQUES FOOT** (R1 Poule A) : Courriel reçu le 29/04/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. LAISSAOUI Zouhayr (MOULINS YZEURE FOOT / AS CLERMONT ST JACQUES) du 30 avril 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. LAISSAOUI Zouhayr est excusée.
- **ROANNAIS FOOT 42** (U15 R1 Niveau B) : Courriel reçu le 28/04/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. VERNAY Damien (AURILLAC FC / ROANNAIS FOOT 42) du 13 mai 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. VERNAY Damien est excusée.
- **AS ST PRIEST** (R3 Poule E) : Courriel reçu le 04/05/2023 - La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. GERARD Joseph (ES TRINITE / AS ST PRIEST) du mai 2023 - Elle considère que l'absence du banc de touche de M. GERARD Joseph est excusée.
- **ANDREZIEUX BOUTHEON FC** (U14 R1 Niveau A) : Courriel reçu le 05/05/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. LUCHEL Clément (O. DE VALENCE / ABFC) du 6 mai 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. LUCHEL Clément est excusée.
- **US ANNECY LE VIEUX** (U20 R2 Poule C) : Courriel reçu le 12/05/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. VALLIER Eric (US ANNECY LE VIEUX / GJ DINGY LANFONNET) du 14 mai 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. VALLIER Eric est excusée.
- **LE PUY FOOT 43 AUVERGNE** (R1 Poule B) : Courriel reçu le 12/05/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. PAYZAC

Julien (LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / RHONE VALLEE FC) du 13 mai 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. PAYZAC Julien est excusée.

- **CS PONT DU CHATEAU** (R2 Poule B) : Courriel reçu le 13/05/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. CHANTELAUZE Stéphane (suspendu) (CS PONT DU CHATEAU / AS SAVIGNEUX MONTBRISON) du 13 mai 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. CHANTELAUZE Stéphane est excusée.
- **CEBAZAT SPORTS** (U18 R2 Féminines) : Courriel reçu le 13/05/2023 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. MANOUVRIER Nicolas (CEBAZAT SPORTS / GF MYF BESSAY) du 14 mai 2023- Elle considère que l'absence du banc de touche de M. MANOUVRIER Nicolas est excusée.

Contrôle de la présence sur le banc de touche / Absences non excusées :

* Contestations notifications / courriels reçus.

- SO PONT DE CHERUY (R3 Poule H) : Courriel reçu le 02/05/2023 – Réponse faite au Club.
- CS AMPHION PUBLIER (R3 Poule J) : Courriel reçu le 03/05/2023

Statut Fédéral

Statut Régional

R3 Poule J :

AMPHION PUBLIER CS :

Suite à la réception d'éléments nouveaux, la CRSEEF a procédé à un nouvel examen de la situation, et a décidé d'annuler la décision prise lors de sa réunion du 03/04/2023.

Par conséquent, considérant l'absence de courrier du club d'AMPHION PUBLIER CS relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. STOILKOVIC Dragan, lors de la 15ème et 17ème de championnat du 26/03/2023 et du 16/04/2023 ; La Commission estime que le Club d'AMPHION PUBLIER CS a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros par match, conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

AMPHION PUBLIER CS : 15ème journée (26/03/2023), 17ème journée (16/04/2023), soit un total de 50 Euros.

4 / Formation continue :

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football valide l'aménagement du processus pour les Educateurs BMF et BEF (Article 6.2).

L'obtention d'un des certificats fédéraux de spécialités délivrés par la LAuRAFoot a valeur de formation professionnelle :

- Certificat Fédéral de Futsal Base (FSALB)
- Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but (CFEGB)
- Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)
- Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS)
- Certificat Fédéral de Préparateur Physique (CFPP)

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).

- La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
ALLIBERT Steve (US ANCONE)	2558621571
ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS)	2508675937
BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458
BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
BOSSET Régis (FOOTB CLUB VEYLE SAONE)	838409558
BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2520235794
CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERM 01)	2599864850
CROZIER Felix (AVENIR FOOT PAYS DE COISE)	2508670080
DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTEISE)	2548620215
DUCHALET Marion (S.A. THIERNIS)	2545498829
DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361

FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119	RICHAUD Christophe (A. VERGONG ARVANT)	530911624
FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232	ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125	ROLLAND Loann (MOS 3 R. FC)	2543148859
FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271	RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771	ROUMEAS Patrick (RHONE CRUS FOOT 07)	2520244751
FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716	SCOZZARI BAILO (GOAL)	2548624417
GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198	SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662	SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451	TAOUHARIA Abderrahim (AS NEYDENS)	2578614239
GONCALVES Christophe (FRAT. AM LE CENDRE)	520087634	TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126
HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059	VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218
HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118	VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
HARRISON Steeven (MOUL YZEURE FOOT 03)	2127566747	VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTRE)	500925482
HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428	VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396	ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028
JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289	<u>Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2022/2023 :</u>	
LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336	ARSAC Thomas (O. ST JULIEN DE CHAPTEUIL)	520755551
LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396	AYLLON Hugo (CLERMONT FOOT 63)	2543778438
LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904	BATAILLE Stéphane (AM. L. ST MAURI L'EXIL)	2520347566
LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898	BARBALAT Laurent (GFA RUMILLY VALLIERES)	2520432631
LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357	BENGRIBA Selim (ES DE MANIVAL)	1022158130
LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626	BENOIT Amaury (ESSOR BRESSE SAONE)	2588621483
LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046	BEYTET Philippe (FC CHATEL GUYON)	520090050
LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198	BORDIER Anthony (CLERMONT FOOT 63)	838416750
LEVE Henri (CS VVA)	2411367662	BOUILLET Sunny (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543294224
MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918	BRAULT Patrice (FC CHIRENS)	2568641197
MANDES Norbert (US GR. MONT LA BATHIE)	2520252992	CARTAL Anthony (ANZIEUX FOOT)	2508664949
MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461	CHAABI Souphien (O. DE VALENCE)	2568614239
MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422	CHABRILLAT Joachim (CLERMONT FOOT 63)	538207503
MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133	CHAPELET Mathis (LYON – LA DUCHERE)	2543705030
MEKKAOUI Sofiane (SPORT CLUB DE LYON)	2508674274	CHARDAIRE Cédric (AS LA SAN ST ROMAIN)	2518686200
MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536	COLLOMB Marc (CASCOL OULLINS)	2528704961
MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647	CONTOUR Joan (MYF 03 AUVERGNE)	2543768403
MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323	CORNET Corenthin (MYF 03 AUVERGNE)	2543216403
MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874	COULOT Loic (COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE)	2520520070
MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295	DEBBAH Fares (O. SALAISE RHODIA)	2568624284
MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503	DECAUP Nicolas (GRENOBLE FOOT 38)	2568627935
MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS F)	538212582	DELFRATE Carl (FBBP 01)	2378052735
MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617	DESCHAMPS Sébastien (RHONE CRUS FOOT 07)	2598620313
MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007	EL KELLALI Brice (ENT. CREST AOUSTE)	2543421939
PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491	ETIALE Abdelilah (L'OUVERTURE FUTSAL)	538217561
PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816	FLUTEAU Alexandre (CLERMONT FOOT 63)	560913452
PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414	GALVAING Jérôme (FC AURILLAC)	2543011394
PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809	GOMES Secundino FC LA SEMINE CHENE)	2520431466
PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127	GRISIGLIONE Pierre (RIORGES FC)	2519409408
PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUI)	9602223888	GRIVEAU Steve (US BEAUFORTOISE)	2508661714
PLACIDE Lucas (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2543811398	GUIGUE Alexandre (FC DE BORD DE VEYLE)	2543836209
PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900	GUIGUE Jérôme (MYF 03 AUVERGNE)	520919219
POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205	GUILLOT Xavier (USG LA FOUILLOUSE)	2568632444
PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696	HAMDACHE Mohammed Amine (FBBP 01)	1324023526
PRIMARD Raphaël (ESB F. MARBOZ)	2520245898	HING Sowaddhana (AS MONTFERRANDAISE)	1122460756
RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676		
RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144		
RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359		

IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUAS)	2543354342
IMBERT Philippe (US DIVONNE)	2520233073
JENESTIER Mickael (ENT. FOOT CHAUTAGNE)	2543562766
KEBE Al Hassan (US ANNEMASSE)	2508666502
KONTE Moussa (AS DE MONTCHAT LYON)	2545485796
LANDEVILLE Hugo (AS ST PRIEST)	2543908472
LAVARENNE Laurent (AS ST MARCELLOISE)	2520245292
LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
MANDES Norbert (AS HTE COMBE DE SAV)	2520252992
MARIAMA John (ASF PIERRELATTE)	2508662145
MILLERAND Julien (AS VEORE MONTOISON)	1756230635
MONNEY Pascal (US COURPIEROISE)	520920275
MORAND Valentin (AS ST PRIEST)	2543737435
PAGIS Pierre Jean (SP. CHATAIGNER CANTAL)	540916991
PANAFIEU Gilles (ENT. DYONISIEN ST DENIS)	2519413597
PEREIRA LAGE Clément (AS CLE ST JACQUES)	2543836516
PIGNATELLI PIATTONNE Christophe (AS SAVI M.)	2543631693
POCHIERO Jérôme (RHONE CRU FOOT 07)	2528726530
RASPAIL cyril (PS ROMANAISE)	2548612026
SGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (FC CHAP MAR.)	2547393795
SOLTERMANN Florian (AS D'UGINE)	2508673300
TRAORE Mamadou (AIX FC)	2585100057
VIGNALLY Lucas (FBBP 01)	2578618901
VILLETTE Romain (AS MONTFERRANDAISE)	570910161
VILMAIRE Steve (US ANNEMASSE)	1405325314
YAHIA Jonathan (O. ST ETIENNE)	2543856713
ZGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (FC CHAP MAR.)	2547393795

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2022/2023 sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF) :

BOUCHAGE Cédric (20/04/1978)

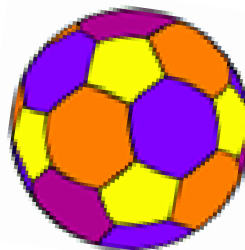
Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 05 JUN 2023 à 18 h 00.

Le Président,

Le Secrétaire,

D. DRESCOT

R. AYMARD



L'AMOUR DU FOOT

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 30 MAI 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL

INFORMATIONS

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

La Commission communiquera le bilan des montées et descentes dans les championnats régionaux Seniors sur le site internet de la LIGUE le **vendredi 16 juin 2023**.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R. P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Eduteur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- **Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.**

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de championnat se joueront le même jour, à la même heure (cf. : article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prononcées par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023 :

*** Concernant les championnats National 3 et Régional 1, les rencontres des deux dernières journées de championnat seront programmées pour le samedi à 18h00.**

*** Les rencontres du championnat Régional 2 des Poules A, B et D comptant pour les 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00**

*** Les autres rencontres des championnats régionaux seniors en R2 (Poules C et E) et R3 seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00**

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 27 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3 : « Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

DOSSIERS**REGIONAL 3 – Poule A***** Match n° 20671.2 : U.S. FONTANNES / U.S. ORCET du 14 mai 2023**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 22 mai 2023 concernant le sort donné au match suite à la participation du joueur Maxime MOTTET de l'U.S. ORCET ayant évolué en état de suspension, à savoir :

Match perdu par pénalité à l'équipe de l'U.S. ORCET (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'équipe de l'U.S. FONTANNES (3 points et 3 buts).

F.C. ALLY-MAURIAC (541849)

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision prononcée par la Commission Régionale d'Appel en date du 30 mai 2023 d'annuler le retrait de deux points fermes au classement de l'équipe du F.C. ALLY-MAURIAC initialement prononcée par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 04 avril 2023.

Ces retraits de points concernent les matchs :

* n° 20749.1 : F.C. ALLY-MAURIAC / BEZENET DOYET FOOT du 18 février 2023

* n° 20688.2 : F.C. ALLY-MAURIAC / F.C. COURNON (2) du 25 février 2023

COURRIERS (HORAIRES)

Eu égard au classement des équipes, la Commission accorde les demandes ci-après :

REGIONAL 1 – Poule A*** F.C. RIOM (508772)**

Le match n°20155.2 : F.C. RIOMOIS / Ac. Sp. MOULINS FOOT se déroulera le samedi 03 juin 2023 à 19h30 sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cerey à Riom.

REGIONAL 1 – Poule B*** F.C. CHAMALIERES (520923)**

Le match n° 20219.2 : F.C. CHAMALIERES (2) / S.A. THIERS se déroulera le samedi 03 juin 2023 à 18h00 sur la pelouse synthétique du Stade Olivier Vernadal à Ceyrat.

*** C.S. NEUVILLOIS (504275)**

Le match n° 20223.2 : C.S. NEUVILLOIS / OI. VALENCE se déroulera le vendredi 02 juin 2023 à 20h00 au stade Jean Oboussier à Neuville sur Saône ;

REGIONAL 2 – Poule B*** C.S. PONT DU CHATEAU (520152)**

Le mach n° 20417.2 : C.S. PONT DU CHATEAU / U.S. ISSOIRE se disputera le samedi 03 juin 2023 à 20h00 au stade Léon Baget à Pont du Chateau

*** ROANNAIS FOOT 42 (552975)**

Le match n° 20420.2 : ROANNAIS FOOT 42 / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le dimanche 04 juin 2023 à 15h00 sur le terrain Honneur du stade Henry Malleval à Roanne.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



**SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE**

COUPES



RÉUNION DU MARDI 30 MAI 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPE LAuRAFoot 2022/2023

Finales : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le Bureau Plénier a validé l'organisation des finales à **Péronnas** (01) le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire : prolongation de 15 minutes et si égalité les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, **uniquement** pour la finale senior **masculine**.

SENIORS MASCULINS

Bonus coupe LAuRAFoot masculine : sont concernés les clubs des districts du Cantal, de Haute Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier valide le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

Finale : EYRIEUX EMBROYE FC vs SA THIERS.

Le club d'Éyrieux Embroye FC est désigné club recevant et devra se munir de sa tablette.

SENIORS FEMININES

Finale : OI. VALENCE vs O. LYONNAIS (2)

Le club OI de Valence est désigné club recevant et devra se munir de sa tablette.

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot (SAISON 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

DOTATIONS MASCULINES (2022/2023)

Perdants :

- ¼ Finales : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros

- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros, (erratum sur le montant).
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FEMININES (2022/2023)

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

CANDIDATURE ORGANISATION COUPE REGIONALE

FUTSAL G. VERNET

La finale disputée au gymnase de la Seytaz à Valgelon La Rochette s'est déroulée devant un public nombreux. Remerciements à l'Association Sportive La Rochette, sa municipalité et les différents acteurs.

Vainqueur : OI. Lyonnais

MEILLEURES PERFORMANCES EN COUPE DE FRANCE ET COUPE

GAMBARDELLA

CREDIT AGRICOLE

Coupe de France :

Club de ligue : S.A. THIERNOIS, remise lors de l'AG de la ligue en Juin.

Club de district : AV. COTE FOOT, remise lors de l'AG du district de la Loire.

La ligue sera représentée par M. LONGERE et Mme HARIZA.

Coupe Gambardella CA :

Club de ligue : AS ST PRIEST, remise lors de l'AG de la ligue en Juin.

Club de district : GPT FEURS FOREZ DONZY, remise effectuée le 6 mai 2023.

FINALE REGIONALE**BEACH SOCCER**

Projet validé par le Bureau Pénier du 13 février 2023. Lieu et date : A. VESSEUX (07) le dimanche 25 juin 2023.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2023/2024Ouverture des engagements :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2023/2024 de la Coupe de France (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via **FOOTCLUBS avant le 15 juin 2023** et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2022/2023, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « Saison 2023/2024 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2023 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros.

Information :

Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

1er tour le dimanche 27 août 2023.

COURRIERS RECUS

Service compétitions : Déploiement du nouveau module de gestion des compétitions. Noté.

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

**DELEGATIONS****RÉUNION DU MARDI 30 MAI 2023**

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-32-82-99-16

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

Mail: brajond@orange.fr

RENOUVELLEMENT 2023/2024

Les délégués régionaux doivent communiquer leur souhait de ne pas continuer leur mission pour la nouvelle saison, avant le 05 juin 2023.

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX**ET FEDERAUX**

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

REUNION DE LA COMMISSION

Les responsables de la Commission Régionale se réuniront le mardi 20 juin 2023.

Les Délégués pourront transmettre à Pierre LONGERE leurs questions éventuelles pour étude lors de la réunion.

COURRIER RECU

F.F.F. : Demande de candidatures fédérales. Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



ARBITRAGE

RÉUNION DU 30 MAI 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DOSSIERS MEDICAUX SAISON 2023/2024

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences ».

Ils seront à retourner pour le **15 juillet 2023** selon les modalités qui seront communiqués ultérieurement.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2023 / 2024 :

- Vendredi 25 août 2023 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF
- Samedi 26 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres Elite Régionale, R1 et groupe Espoirs FFF, arbitres féminines toutes catégories
- Dimanche 27 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3
- Samedi 02 septembre 2023 à 8h à Lyon et à Cournon d'Auvergne : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3
- Dimanche 03 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue (à confirmer suivant le calendrier sportif)
- Dimanche 10 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : arbitres Futsal (à confirmer suivant le calendrier sportif)
- Dimanche 10 septembre 2023 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres
- Tous les rassemblements se termineront à 18h.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS

PROMOTIONS RETROGRADATIONS

EN FIN DE SAISON

Calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2024 pour la saison 2023/2024.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site LAuRAFoot).

Les montées/descentes tiennent compte de la réforme des championnats fédéraux (moins de clubs aux différents niveaux nationaux) et de leur impact sur les compétitions régionales (élévation du niveau sportif pour une même appellation, diminution du nombre d'arbitres Elite Régionale).

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales (10 arbitres maximum promotionnels et non promotionnels).

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : parmi les arbitres classés, 3 descentes obligatoires en R2; objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2023/2024 participation obligatoire aux échanges inter ligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, parmi les arbitres classés 2 descentes obligatoires en R3, participation obligatoire aux échanges inter ligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges inter ligues), parmi les arbitres classés 1 descente obligatoire en district (possibilité de repasser les examens pratiques dès la saison suivante si Q annuel égal ou supérieur à 28/40).



AAR1 : parmi les arbitres classés 2 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 2 montées en AAR1 ; parmi les arbitres classés, 2 descentes obligatoires en AAR2.

AAR3 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 montée en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche), 1 descente obligatoire en district (possibilité de repasser les examens pratiques dès la saison suivante si Q annuel égal ou supérieur à 28/40).

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : **i.** participation AG arbitres **ii.** puis nombre d'échecs aux tests physiques **iii.** puis participation au(x) stage(s) de formation **iv.** puis meilleur classement au rang d'un des observateurs **v.** puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs **vi.** puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

- *Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.*
- *Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.*
- *Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.*
- *Un arbitre R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.*

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

Les affectations seront consultables sur le site de la LAuRAFoot dans la soirée du dimanche 11 juin 2023.

RAPPEL de l'extrait de PV du Bureau Plénier du 20 septembre 2021 à appliquer strictement par les arbitres

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

PORTAIL DES OFFICIELS OUTIL DE RESSENTI DES ARBITRES

Un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à la rencontre où ils ont officié a été mis en place sur le Portail Des Officiels sur ordinateur. Nous invitons les **arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre** afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
 - Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(non impliqués dans leur CDA\)](#)

- Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(CDA\)](#)

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

PRECISIONS IMPORTANTES

APPLICATION PORTAIL

DES OFFICIELS

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO par exemple, la désignation n'apparaissait dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour **mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas** comme c'est le cas sur de nombreuses applications. **Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.**

Il est également vivement recommandé **d'activer les notifications** dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de **recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée**. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

COMPTABILITE

-Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre **numéro de licence**.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations.
- La pose des indisponibilités.
- Les messages des instances.
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés.

- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements.
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels).
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionnée en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIER DES ARBITRES

CHAVE Thibaud : courrier suite à votre absence lors de la rencontre Lyon Montchat / Rumilly (R2) du 21 mai 2023.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 02 JUIN 2023

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)



Président : M. CHBORA,

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2022/2023 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement, Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2023/2024 tant que la situation ne sera pas régularisée :

580583	MIRIBEL FOOT	8601	611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604
536387	A.S. PEYRIEU BRENS	8601	853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602	535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	582084	US.FUTSAL SAINT FONTS	8605
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602	552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	860598	FOOTBALL OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
664082	UMICORE FOOT	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	660337	BPNL.FC	8605
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602	882048	A.S. LA VICTOIRE	8605
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602	551420	FOOTBALL CLUB DU FRANC LYONNAIS	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	860326	BANDE DE POTES	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	663929	AS AMALLIA	8605
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	682043	AS DHL LYS	8605
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	523341	EV.S. GENAS AZIEU	8605
581907	F. C. BATHERNAY	8603	609191	AS ATOCHEM ST FONTS	8605
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603	849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605
581941	AC. DE FOOT YACOB	8603	538622	F.C. ANDEOLAIS	8605
504304	S.C. CRUASSIEN	8603	841949	A. RENAULT SP.F.	8605
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603	549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
546805	FOOTBALL CLUB ROANNE	8604	516402	LYON CROIX ROUSSE F.	8605
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
			523960	ET.S TRINITE LYON	8605
			500361	C.OM. ST FONTS	8605
			509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
			590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
			554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
			582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
			504396	COGNIN SPORTS	8606
			890113	MASQUES	8607
			581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
			580791	GAILLARD FUTSAL	8607
			564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
			564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
			521000	U.S. PRINGY	8607
			520000	EBREUIL US	8611
			581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
			582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
			508950	MOULINS PTT	8611
			560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
			516807	TALIZAT AS	8612
			523148	COLTINES FC	8612

563708	VILLENEUVE D ALLIER ST ILPIZE AS	8613
526939	COHADE CO	8613
761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
530800	VERNINES US	8614
581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
680761	FOOT ROUTES 63	8614
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
508947	ST ANGEL ESP	8614
547363	ISSOIRE 2 FC	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614
582731	FOOTBALL CLUB CLERMONT METROPOLE	8614

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

La Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation (Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

